



**Objet : Convention d'utilisation du château de l'Echelle par En Scènes Acting
N° D 2026-036**

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire, et notamment de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs,

Vu la décision du Maire n° D2025-101 en date du 8 décembre 2025 fixant les tarifs culturels pour 2026,

Considérant la demande reçue par l'association EMOI

Considérant la mise à disposition du Château de l'Echelle dans sa totalité

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention d'utilisation pour le rez-de-chaussée par la société En Scènes Acting du 10 au 14 avril 2026 pour leur manifestation *Escape Game* au château de l'Echelle.

Article 2 :

Au vu de la mise en valeur du château et d'un partenariat en cours de discussion avec la société En Scènes Acting, un tarif privilégié est concédé par anticipation de la signature de cette convention de partenariat. La mise à disposition du rez-de-chaussée est à titre gracieux comme stipulé dans la décision n° D2025-101 en date du 8 décembre 2025 pour les organismes privés suivant la convention de partenariat.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution de la présente décision.

CS

Ampliation de la présente décision est transmise à :

- **Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,**
- **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.**

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260306-2026-036-AI
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Affiché le

Publié sur le site de la mairie le

Notifié à l'agent le

En mairie, le 6 mars 2026

La Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).